

# Organisateurs occasionnels de petites manifestations musicales

## **Petites Séances Musicales** avec recettes

*Concerts, spectacles de variétés, repas dansants, repas spectacles organisés dans une salle de moins de 300 m<sup>2</sup> et avec un budget inférieur à 850 €*

## **Banquet**

*avec accompagnement musical*

La SACEM simplifie vos démarches

**par un forfait de droits d'auteur**

payable avant la séance.

## **Kermesse**

*avec sonorisation musicale et/ou animations par des groupes musicaux locaux ou par des groupes d'enfants*

## **Bal, Thé dansant**

*dans une salle de moins de 300 m<sup>2</sup>*

sacem 

# Comment obtenir l'autorisation de la SACEM ?

La musique appartient à ceux qui l'écrivent et la composent.

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que l'organisateur d'un spectacle faisant appel à de la musique, doit demander aux auteurs l'autorisation d'utiliser leurs œuvres en public et leur verser une rémunération.

La SACEM délivre cette autorisation, perçoit les droits d'auteur et les répartit entre les créateurs et les éditeurs de musique qu'elle représente.

## La SACEM simplifie vos démarches

# par un forfait de droits d'auteur

## payable avant la séance.

**Avant la séance** : déclarez celle-ci par téléphone, par fax, par courriel ou bien encore en renvoyant l'autorisation simplifiée jointe à votre délégation SACEM (*adresse sur Internet : [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)*).

*Vous pouvez également remplir en ligne sur notre site Internet le formulaire de déclaration simplifiée.*

La délégation SACEM vous confirmera que votre manifestation bénéficie de l'autorisation forfaitaire et vous indiquera le montant TTC du **forfait à régler avant la séance** (*voir les tableaux pages suivantes*).

Son paiement vous libère de toute autre formalité. Vous bénéficierez ainsi automatiquement de la **réduction de 20 %** que la SACEM accorde aux organisateurs munis de son autorisation (*forfait contractuel*).

Après la date de la séance, c'est la tarification générale qui est appliquée. Dès réception de votre paiement, vous recevrez une note de débit (*facture acquittée*) pour votre comptabilité.

**Après la séance** : vous adresserez à votre délégation SACEM le programme des œuvres diffusées. Le chef d'orchestre ou le disc-jockey sonorisateur peut vous le remettre sous forme d'une attestation de séance.

# Petites Séances Musicales

Pour les animations musicales et les petites fêtes avec recettes - spectacles de variétés, concerts, repas dansants et repas spectacles (à l'exception des réveillons dansants de la St Sylvestre) - qui sont organisées par les associations à leur seul profit, dans le cadre de leur activité normale, dans une salle de moins de 300 m<sup>2</sup>\* et avec un budget d'organisation ne dépassant pas 850 €, les forfaits sont présentés page 4.

*\* Pour les concerts de musique classique protégée, de chant choral, de jazz, la superficie du lieu du concert n'est pas retenue comme critère.*

## Banquet

A l'issue d'un banquet avec accompagnement musical, certains convives peuvent, en l'absence d'organisation programmée et de matérialisation préalable d'une piste de danse, danser pendant une courte durée. Le forfait par convive est présenté page 5.

Les repas dansants, les repas spectacles et les réveillons dansants de la St Sylvestre ne sont pas des banquets.

Dans ce cas, prenez contact avec votre délégation SACEM afin qu'elle vous délivre l'autorisation correspondante.

## Kermesse

Pour une kermesse avec sonorisation musicale générale et/ou participation de groupes musicaux locaux ou d'enfants des écoles, le forfait est présenté page 6.

Sont exclues les kermesses comportant un bal, un concert de variétés ou un repas dansant pour lesquelles la redevance de droits d'auteur est déterminée en fonction des recettes réalisées ou des dépenses engagées. Dans ce cas, prenez contact avec votre délégation SACEM afin qu'elle établisse votre contrat.

## Bal, Thé dansant

Pour une séance dansante, sans spectacle, organisée dans une enceinte délimitée de moins de 300 m<sup>2</sup>, le forfait est présenté page 7.

# Petites Séances Musicales

avec recettes, organisées dans une salle de moins de 300 m<sup>2</sup> et avec un budget inférieur à 850 €

## Forfait (en Euros TTC) par séance

CONCERT, SPECTACLE DE VARIÉTÉS	FORFAIT PAYABLE AVANT LE CONCERT ou LE SPECTACLE	
	Forfait contractuel en Euros TTC	Forfait avec réduction en Euros TTC
MUSIQUE VIVANTE (orchestre, musiciens)	64,80	56,70
MUSIQUE ENREGISTRÉE (disques, cassettes)	81,00	70,88

REPAS SPECTACLE	FORFAIT PAYABLE AVANT LE REPAS	
	Forfait contractuel en Euros TTC	Forfait avec réduction en Euros TTC
MUSIQUE VIVANTE (orchestre, musiciens)	78,57	68,75
MUSIQUE ENREGISTRÉE (disques, cassettes)	98,21	85,94

REPAS DANSANT	FORFAIT PAYABLE AVANT LE REPAS	
	Forfait contractuel en Euros TTC	Forfait avec réduction en Euros TTC
MUSIQUE VIVANTE (orchestre, musiciens)	78,57	68,75
MUSIQUE ENREGISTRÉE (disques, cassettes)	116,90*	102,28*

\* Redevance SPRE incluse

> Le **forfait avec réduction** s'applique uniquement pour paiement avant séance aux associations adhérentes d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la SACEM et aux associations agréées éducation populaire.

# Banquet

avec accompagnement musical

## Forfait (en Euros TTC) par convive pour un Banquet

(Redevance SPRE incluse pour utilisation de musique enregistrée)

PRIX MOYEN PAR CONVIVE (SERVICE COMPRIS)	FORFAIT PAR CONVIVE PAYABLE AVANT LE BANQUET	
	MUSIQUE VIVANTE (orchestre, musiciens)	MUSIQUE ENREGISTRÉE (disques, cassettes)
	<i>Forfait contractuel en Euro TTC</i>	<i>Forfait contractuel en Euro TTC</i>
	<i>Forfait avec réduction en Euro TTC</i>	<i>Forfait avec réduction en Euro TTC</i>
jusqu'à 15 €	0,37 <b>0,33</b>	0,55 <b>0,49</b>
de 15,01 à 23 €	0,46 <b>0,41</b>	0,70 <b>0,61</b>
de 23,01 à 30 €	0,59 <b>0,51</b>	0,87 <b>0,76</b>

## Forfait minimum (en Euros TTC) par Banquet

	20,36 <b>17,82</b>	30,29 <b>26,51</b>
--	-----------------------	-----------------------

## Précisions complémentaires

- > Le prix moyen par convive est le prix acquitté par chaque participant ou par la majorité des participants en cas de pluralité de prix.
- > Si le prix moyen par convive est supérieur à 30 €, prenez contact avec votre délégation SACEM qui vous indiquera le montant du forfait TTC à régler.
- > Le **forfait avec réduction** s'applique uniquement pour paiement avant séance aux associations adhérentes d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la SACEM et aux associations agréées éducation populaire.

Le forfait TTC par convive vous permet de calculer le montant des droits d'auteur pour votre banquet.

**Lors de votre déclaration par téléphone, la délégation SACEM vous indiquera le montant exact du forfait TTC à régler en fonction du nombre de participants, lequel peut très légèrement différer de votre calcul, en raison de l'arrondi de TVA.**

# Kermesse

avec sonorisation musicale et/ou animations  
de groupes musicaux locaux ou d'enfants des écoles

## Forfait (en Euros TTC) par jour pour une Kermesse

(Redevance SPRE incluse)

FORFAIT PAYABLE AVANT LA KERMESSE	
FORFAIT CONTRACTUEL	FORFAIT AVEC RÉDUCTION
60,59 € TTC	53,03 € TTC

## Précisions complémentaires

- > Si votre kermesse se déroule sur deux jours, le forfait journalier doit être multiplié par deux.
- > Le **forfait avec réduction** s'applique uniquement pour paiement avant séance aux associations adhérentes d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la SACEM et aux associations agréées éducation populaire.
- > Cette autorisation forfaitaire ne s'applique pas aux kermesses comportant un bal, un concert de variétés ou un repas dansant pour lesquelles la redevance de droits d'auteur est déterminée en fonction des recettes réalisées ou des dépenses engagées.  
Dans ce cas, prenez contact avec votre délégation SACEM afin qu'elle établisse votre contrat.

# Bal, Thé dansant sans spectacle

dans une salle ou une enceinte de moins de 300 m<sup>2</sup>

## Forfait (en Euros TTC) par Bal, Thé dansant

(Redevance SPRE incluse pour utilisation de musique enregistrée)

PRIX D'ENTRÉE OU PRIX DE LA CONSUMMATION LA PLUS VENDUE	FORFAIT PAYABLE AVANT LE BAL, THÉ DANSANT	
	MUSIQUE VIVANTE (orchestre, musiciens)	MUSIQUE ENREGISTRÉE (disques, cassettes)
	<i>Forfait contractuel en Euros TTC</i>	<i>Forfait contractuel en Euros TTC</i>
Bal gratuit	40,72 <i>Forfait avec réduction en Euros TTC</i> 35,63	60,59 <i>Forfait avec réduction en Euros TTC</i> 53,03
jusqu'à 4 €	68,97 <i>Forfait avec réduction en Euros TTC</i> 60,36	102,65 <i>Forfait avec réduction en Euros TTC</i> 89,82
de 4,01 à 6 €	103,52 <i>Forfait avec réduction en Euros TTC</i> 90,58	154,01 <i>Forfait avec réduction en Euros TTC</i> 134,78
de 6,01 à 8 €	138,07 <i>Forfait avec réduction en Euros TTC</i> 120,81	205,44 <i>Forfait avec réduction en Euros TTC</i> 179,77
de 8,01 à 12 €	207,03 <i>Forfait avec réduction en Euros TTC</i> 181,16	308,10 <i>Forfait avec réduction en Euros TTC</i> 269,59
de 12,01 à 16 €	276,00 <i>Forfait avec réduction en Euros TTC</i> 241,51	410,61 <i>Forfait avec réduction en Euros TTC</i> 359,27

## Précisions complémentaires

- > Le prix d'entrée correspond au montant acquitté par le client pour accéder au bal. En cas de pluralité, c'est le prix le plus élevé qui est retenu.
- > Les bals à entrée libre avec un prix de consommation la plus vendue jusqu'à 2 € relèvent du forfait applicable aux bals gratuits.
- > Pour un prix d'entrée ou un prix de consommation supérieur à 16 €, contactez votre délégation SACEM. Elle vous communiquera le montant du forfait applicable.
- > Le **forfait avec réduction** s'applique uniquement pour paiement avant séance aux associations adhérentes d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la SACEM et aux associations agréées éducation populaire.

à adresser avant la séance avec votre paiement après avoir pris contact par téléphone avec votre délégation Sacem

## > Indiquez vos coordonnées

Nom de l'association .....

Nom et prénom de son représentant .....

Qualité .....

Adresse .....

Code postal      Commune .....

Tél.               Tél. portable

Courriel .....@.....

Association membre d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la SACEM ?  OUI  NON

Nom de la fédération .....

Association reconnue d'éducation populaire ?  OUI  NON

Date de l'agrément .. / .. / .....

## > Précisez le genre de votre séance

**Petite Séance avec recettes et avec un budget inférieur à 850 €**

**Concert**

**Spectacle de variétés**

**Repas dansant**

**Repas spectacle**

**Banquet**

Prix moyen par convive .....€

Nombre de participants .....

**Kermesse**

Nombre d'animations par des groupes musicaux locaux\* ou par des groupes d'enfants .....

*\*On entend par groupe musical local tout groupe se produisant dans son département d'origine.*

**Bal, Thé dansant**

Prix de l'entrée .....€

Prix et nature de la consommation la plus vendue .....€ pour.....





## > Indiquez les caractéristiques de votre séance

Date	Horaires	Lieu (salle, chapiteau, plein air...) : Nom et adresse	Commune
.....	.....	..... ..... .....Superficie.....m <sup>2</sup>	Code postal <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Diffusions musicales par		Nom et adresse du chef d'orchestre ou du disc-jockey	
<b>MUSIQUE VIVANTE</b> <input type="checkbox"/> Orchestre <input type="checkbox"/> Musiciens		<b>MUSIQUE ENREGISTRÉE</b> <input type="checkbox"/> Disques, cassettes <input type="checkbox"/> Disc-jockey	
		..... .....	

## > Montant du forfait de droits d'auteur à régler avant votre séance ..... € TTC

Je soussigné déclare exacts les renseignements mentionnés ci-dessus et joins mon règlement. Je recevrai une note de débit (*facture acquittée*) dans les prochains jours pour ma comptabilité.

Ce forfait, dont le paiement me libère de toute autre formalité, représente la redevance de droits d'auteur intégrant la réduction de 20 % accordée par la SACEM aux organisateurs munis de l'autorisation préalable prévue par le Code de la propriété intellectuelle ainsi que, le cas échéant, la réduction protocolaire ou éducation populaire à laquelle j'ai droit.

Le montant du forfait comprend également la rémunération équitable SPRE si la manifestation y est assujettie.

Je n'aurai plus qu'à adresser à la délégation SACEM le programme nécessaire à la répartition des droits d'auteur.

Fait le ..... à ..... Signature

*Photocopiez ce document pour en conserver le double.*

Les droits non administrés par la SACEM et, notamment, les droits voisins ne relevant pas de la compétence de la SPRE au titre de la rémunération équitable reconnue aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes par l'article L. 214-1 du Code de la propriété intellectuelle sont expressément réservés.

### Art. 32 - Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des demandes d'information figurant au présent formulaire.

Responsable du traitement : Sacem.

Principales finalités du traitement : Perception des redevances de droits d'auteur et de la rémunération équitable prévue par l'article L. 214-1 du Code de la propriété intellectuelle. Facturation. Comptabilisation. Recouvrement.

Existence d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition susceptible d'être exercé auprès de la Sacem.

Département des autorisations de diffusion publique

225 avenue Charles de Gaulle - 92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

